



Date de dépôt : 20 mars 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Souheil Sayegh : Est-ce que les arbres sont plus verts ailleurs ?

En date du 26 janvier 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

A l'heure du bilan carbone, de l'hypercontrôle des déplacements et de l'empreinte carbone, à l'heure où le consommateur local prend le dessus sur le consommateur mondial, quelle vision pour Genève au niveau de l'aménagement arboré cantonal ?

L'intention du canton et des communes de planter des arbres chaque fois que c'est possible est louable et mérite notre soutien.

Sur le plan général, les projets réalisés sur le canton sont nombreux. Mais sont-ils GRTA-compatibles en travaillant avec les producteurs locaux ?

Mes questions sont donc les suivantes :

- Combien d'arbres ont été plantés dans le canton et dans les communes en 2023 ?*
- Dans le cadre des soumissions dans le canton et dans les communes, quelle est la provenance de ces végétaux ? Les producteurs sont-ils locaux ? GRTA ?*
- Ces soumissions ou projets tiennent-ils compte des essences locales ou des « stocks » présents chez les producteurs locaux pour les aménagements proposés ?*
- Pour les chantiers des trams Lancy et PLO, le quartier de l'Etang ou Belle-Terre (les Communaux d'Ambilly) (liste non exhaustive), quelles sont la provenance de production et l'essence des arbres plantés ?*

- *Comment se détermine le choix de l'arbre qui sera planté si sa provenance est étrangère (sur photo, déplacement sur place, vidéo...)?*
- *Est-ce que les chantiers actuels et futurs travaillent avec les producteurs locaux et planifient des contrats de culture?*

Que le Conseil d'Etat et ses services soient remerciés de leurs réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente question écrite ordinaire s'inscrit parfaitement dans la politique de promotion d'un aménagement arboré à Genève, ancré dans une démarche écoresponsable et qui s'impose comme une réponse essentielle aux enjeux de préservation environnementale et de durabilité.

Combien d'arbres ont été plantés dans le canton et dans les communes en 2023 ?

Le canton ne dispose pas de données statistiques sur le nombre d'arbres plantés à Genève. En effet, mis à part les arbres replantés suite à des abattages, toutes les plantations résultent d'actions individuelles et spontanées, sans obligation de déclaration.

Relevons par ailleurs que les arbres produits par les principales pépinières situées sur le territoire cantonal sont labellisés Genève Région – Terre Avenir (GRTA).

Contraintes liées au marché des soumissions

Ce sont les entreprises soumissionnaires qui présentent les végétaux conformément aux normes de qualité définies par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). Relevons que le marché des soumissions se caractérise souvent par une forte concurrence, contraignant les entreprises de la construction à adopter des stratégies combatives, entraînant à indiquer des prix bas, d'où la nécessité d'acheter des plans européens au meilleur prix.

Dans le cadre des projets importants comme les voies vertes, des contrats de culture assurant la disponibilité et l'adaptation climatique des végétaux ont été mis en place, par exemple par l'office de l'urbanisme, avec des pépiniéristes locaux. Ces contrats, bien que bénéfiques pour limiter les déplacements des essences à travers l'Europe et préparer les arbres à leur futur milieu, ont un impact limité dans le contexte des marchés publics. Une exigence liée à une marque, telle que GRTA, n'est par exemple pas autorisée

dans le cadre de la législation sur les marchés publics. Seuls les marchés de faible importance et le recours à la clause « de minimis »¹ permettent de procéder à un appel d'offres sur invitation et de sélectionner ainsi des pépinières locales. Pour les marchés dépassant les seuils imposant une procédure ouverte internationale, la mise en place de critères environnementaux est susceptible de favoriser une production locale. Il s'agit notamment d'exiger un calcul du bilan carbone des transports, d'imposer une exigence liée à l'adaptation des conditions de croissance des arbres au climat et au sols genevois, d'assurer une réactivité pour les travaux d'entretien et de remplacement en cas de mortalité des arbres, ainsi qu'une faible pondération du prix.

Il convient de relever que les stocks de jeunes arbres actuellement disponibles dans les pépinières genevoises, les faibles surfaces de production supplémentaires utilisables et le temps de production limitent la possibilité de fournir rapidement une part majoritaire des besoins. Il est précisé également que, mis à part le centre de formation professionnelle nature et environnement de Lullier (CFPNE), aucune pépinière ne multiplie des arbres à Genève.

En conclusion et pour répondre aux questions 2 et 3 de la présente question écrite ordinaire, dans le cadre des projets réalisés dans le canton, les arbres sont ainsi pratiquement tous issus du marché suisse ou importés de l'Europe et élevés en pépinière à Genève durant leurs derniers cycles de croissance avant la plantation définitive.

Bien que la démarche pour les soumissions ou les projets prenne en considération la question des essences locales, les pépiniéristes constatent qu'il est assez rare que les maîtres d'ouvrage les interpellent pour connaître l'état de leur stock et la disponibilité des plantes.

Provenance de production et essences des arbres plantés dans les grands projets

Concernant plus spécifiquement, la 4^e question de la présente question écrite ordinaire relative notamment aux trams de Lancy et Plan-les-Ouates, l'attribution des travaux liés aux trams s'opère bien évidemment par le biais d'appels d'offres publics. Le choix des essences d'arbres pour ce type de projet doit prendre en compte les contraintes liées à l'emplacement, à l'exposition, à la composition du sol, ainsi qu'aux spécificités de l'espace

¹ Dans le contexte des marchés internationaux, la clause « de minimis » permet des quantités minimales de soutien intérieur, qui sont autorisées même si elles faussent le commerce.

aérien disponible et du gabarit routier. Dans la pratique, la commande des arbres est intégrée dans le marché global des travaux; c'est donc l'entreprise soumissionnaire qui détermine dans son offre la pépinière qui fournira les arbres en fonction des besoins et des exigences techniques du projet (taille et port des arbres, essences, etc.).

La liste des essences employées est assez large en fonction du développement projeté et des services écosystémiques attendus. Les essences employées sont par exemple : chêne chevelu, platane, tilleul, sophora, orme, chêne pédonculé et sessile, sorbier, mûrier, pin, érable, frêne, aulne, peuplier, ou encore des arbres fruitiers.

Choix de l'arbre planté

La sélection des arbres en pépinière est très importante afin d'éviter des plantes de piètre qualité. Cela s'effectue sur le lieu de production lors d'une commande importante : chaque arbre est dès lors analysé par un représentant du maître d'œuvre et du maître de l'ouvrage (les techniciens arbres de l'OCAN sont régulièrement invités par les offices constructeurs afin d'évaluer la qualité des arbres) et marqué d'une étiquette qui va accompagner la plante jusqu'à la plantation. Lors d'une commande de quelques sujets, le choix peut être fait sur la base de photographies, afin d'éviter de trop nombreux déplacements.

Conclusion

Encourager la production locale d'arbres et favoriser la collaboration avec les professionnels de la construction et les pépiniéristes de la région sont des initiatives cruciales pour créer un cadre urbain harmonieux et résilient. Il convient toutefois de tenir compte des contraintes liées aux capacités de production locales et aux marchés publics auxquels sont soumises les entités publiques.

La nécessité de planter une grande quantité d'arbres dans les prochaines années implique aujourd'hui de relever le défi d'une production suffisante, notamment d'une production de proximité, adaptée au climat et aux sols genevois. Il est dès lors crucial d'anticiper et de sélectionner des espèces indigènes ou originaires du bassin européen, capables non seulement de s'adapter à l'évolution du climat, mais également de favoriser la diversité biologique.

A cet effet, un projet de loi ouvrant un crédit d'étude et d'investissement destiné à la mise en œuvre de l'arborisation du canton est en préparation. Ce projet de loi, étayé par une stratégie d'arborisation, porte une vision claire et des objectifs qui permettront de mobiliser les ressources nécessaires pour favoriser la plantation d'arbres, soutenir les pépiniéristes locaux et renforcer la résilience de notre environnement urbain.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS